



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014

Date de la convocation : 16 mai 2014

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2014

Date d'affichage des délibérations :

Le vingt-trois mai deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal, sise 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, GAILLARD Roland, VANNIER Daniel (arrivé à 21h20), GUERVENO Pascal, MMES POMMIER Raymonde, ANDRÉ Anne-France, BULÉON Laëtitia, MM RENARD Marc, HOULLIERE Vincent, Mme BRICHET Morgan, MM LAMY Daniel, LEFEUVRE Philippe, BARILLER Alain, HENRY Stanislas

Absent et excusé: BOUTELOUP Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme BRICHET Morgan

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de votants :	14

□□□□□□□□

Approbation du procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 avril 2014

Stanislas HENRY souhaite compléter sa remarque: lorsqu'il demandait à ce que les taux d'imposition soient revus à la baisse, « le but recherché était d'augmenter le pouvoir d'achat des Suzannais ».

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Délibération d'ordre général fixant la durée d'amortissement de biens ou catégories de biens
- Marché de travaux - réfection de la toiture de l'église - avenant n° 1/2014

1, Place Hubert II de Beaumont – 53270 SAINTE-SUZANNE
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 –

Mél : contact@ste-suzanne.com Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

OGEC - détermination du forfait communal 2014 suivant les dépenses 2013

Roland GAILLARD rappelle la convention relative aux modalités de calcul du forfait communal.

Sur la base de l'annexe à la circulaire interministérielle du 02/12/05, les dépenses de l'exercice 2013 relative aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Perrine Dugué (temps scolaire uniquement) ont été comptabilisées, le résultat est le suivant:

	Maternelle	Primaire
Montant total des dépenses	28 063,89	10 238,00
Nombre d'élèves de l'école publique au 01/01/2013	14	37
Coût moyen par élève	2 004,57	276,71
Nombre d'élèves <u>suzannais</u> de l'école privée au 01/01/2014	6	8
Forfait communal 2014	12 027,42	2 213,68
	14 241,10	

Au vu des dépenses de fonctionnement 2012 pour les classes maternelles et élémentaires de l'école publique Perrine Dugué, le montant déterminé est le suivant:

maternelle: 2 004,57 €/élève suzannais

élémentaire: 276,71 €/élève suzannais

L'état des effectifs de l'école privée au 1er janvier 2014 fait apparaître le résultat suivant:

$$\begin{aligned} 6 \text{ maternelles} \times 2\,004,57 \text{ €} &= 12\,027,42 \text{ €} \\ 8 \text{ élémentaires} \times 276,71 \text{ €} &= \underline{2\,213,68 \text{ €}} \\ \text{soit un montant total de} & \quad \mathbf{14\,241,10 \text{ €}} \end{aligned}$$

Pour rappel, en 2013, le résultat était le suivant:

$$\begin{aligned} 6 \text{ maternelles} \times 3\,647,33 \text{ €} &= 21\,883,98 \text{ €} \\ 8 \text{ élémentaires} \times 264,52 \text{ €} &= \underline{2\,116,16 \text{ €}} \\ & \quad \mathbf{24\,000,14 \text{ €}} \end{aligned}$$

Il est précisé qu'au dernier trimestre civil, un ajustement du montant de la subvention annuelle sera fait en fonction des effectifs réels et au prorata du temps de présence des élèves suzannais au cours de l'année civile N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'OGEC de Sainte-Suzanne pour l'année 2014 une subvention de 14 241,10 €, versée par quart trimestriel
- **PRÉCISE** que le montant de cette subvention sera ajusté au dernier trimestre civil,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du budget 2014.

Subvention exceptionnelle MAURICE Yann - délibération expresse

Monsieur le Maire rappelle la découverte exceptionnelle de M. MAURICE Yann, dans son magasin Senteurs et Charmes d'Antan, sis au 5 rue Henri IV. En réalisant des travaux intérieurs pour sa savonnerie, il a fait la découverte d'un four à pain.

Ce four à pain a des caractéristiques particulières, en effet, il présente des dimensions hors-normes (diamètre intérieur de la voute: 2,40 m.) avec une forme originale de celle-ci en goutte d'eau, porte de 0,40 x 0,80 m., 2ème four en dessous avec système de récupération d'air chaud.

Les premiers éléments d'analyse le dateraient du XVIIème siècle. (le service du patrimoine du Conseil Général est venu sur place)

M. et Mme MAURICE Yann ont décidé de sauvegarder et de restaurer ce four. Ils ont sacrifié une partie de leur magasin pour aménager une voie d'accès aux touristes, en visite libre. Ils ont considéré que cette découverte faisait partie du patrimoine historique de la commune et qu'il serait irrespectueux de le détruire.

Pendant, ces travaux de restauration ont engendré pour eux beaucoup de frais. Ils ont sollicité plusieurs partenaires pour les aider à financer pour partie ces travaux et notamment la commune.

Après en avoir discuté en bureau municipal et lors de la commission des Finances, il est proposé de contribuer financièrement à hauteur de 2 000,00 € sous forme de subvention exceptionnelle.

En effet, la municipalité ne peut ignorer le caractère exceptionnel de cette découverte, qui apporte un atout supplémentaire au niveau patrimonial et culturel de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** de contribuer financièrement à cette découverte,
- **DECIDE** de verser la somme de 2 000,00 € à M. et Mme MAURICE Yann,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6745 « subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé »

FONCIER

Point sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire fait un point sur les projets à court ou moyen terme des bâtiments communaux:

- immeuble locatif sis au 6 Grande Rue composé de 3 appartements:

aujourd'hui loué gracieusement aux ateliers costumes et couture de l'association des amis de Sainte-Suzanne, il est destiné à la vente. Plusieurs visites de professionnels ont déjà été réalisées pour des activités diverses mais sans suite aujourd'hui,

- ancienne gendarmerie sise 13 rue de la Libération:

sert aujourd'hui de stockage de divers matériel pour la partie garage, d'autres pièces du bâtiment sont affectées au stockage de costumes du Musée et à une partie de ses archives. L'idée serait de déplacer la bibliothèque dans une partie de ce bâtiment, les locaux actuels étant devenus trop exigus. Le 1er étage de l'ancienne Gendarmerie serait éventuellement mis à disposition (les conditions restant à déterminer) aux Amis de Sainte-Suzanne pour le Musée et tous ses costumes.

- la future salle (annexe du camping) destinée à l'Harmonie/Banda:

pour mémoire, la somme de 35 000,00 € a été budgétée pour réhabiliter cette salle qui serait affectée à l'Harmonie/Banda et permettrait ainsi de libérer la salle suivante,

- la salle Amand-Dagnet, sise 4ter rue des Coëvrons:

une fois libérée, cette salle équipée de sanitaires pourrait être louée pour une activité professionnelle ou encore être destinée au Musée pour les ateliers costumes avec les enfants

Tous ces projets devront faire l'objet d'une réflexion globale.

A ce titre, il est proposé une visite de ces bâtiments et de tous les autres, pour les nouveaux élus:

le samedi 14 juin prochain à 09h00, RDV devant la mairie

Point sur d'autres bâtiments existants sur la commune

Monsieur le Maire apporte des précisions sur d'autres bâtiments existants, tels que:

- l'immeuble sis 4 rue du Petit Rocher (ancien hospice):

ce bâtiment a fait l'objet d'un *bail emphytéotique* (*) en février 1980 pour une durée de 35 ans. A l'expiration du bail précité, soit en février 2015, la commune récupèrera dans son parc locatif 8 logements.

(*) *bail emphytéotique*: L'"emphytéose" ou " bail emphytéotique" est une convention

de bail. Ce type de bail constitue un droit réel immobilier. La caractéristique de l'emphytéose réside dans le fait qu'en compensation d'une redevance très modeste, sans qu'il ait à indemniser le locataire, en fin de contrat le bailleur devient propriétaire des améliorations et des constructions que le locataire a faites pendant la durée du bail.

– l'immeuble sis 2bis rue du Petit Rocher (ancienne école des filles):

ce bâtiment fait aussi l'objet d'un bail emphytéotique qui court jusqu'en 2049. En 2009, dans le but de sécuriser l'entrée de l'école publique, la commune avait sollicité le CIL pour connaître les conditions de dénonciation du bail. Il en aurait coûté 118 000,00 € (montant de l'emprunt restant à courir). Le projet a donc été ajourné.

– l'immeuble sis 11 place Ambroise de Loré (ancienne école des garçons):

toujours lié par un bail emphytéotique courant jusqu'en 2040, les frais de résiliation s'élèveraient à 90 000,00 € si la commune décidait de le résilier avant 2020. Après avoir pris contact avec les services de la Préfecture, les logements locatifs font l'objet d'un conventionnement avec l'État qui ne permet pas de céder les logements pour une activité professionnelle ou commerciale. Seuls des propriétaires occupants sont autorisés à acquérir ces logements.

– l'actuel EHPAD sis 6 rue du Petit Rocher:

ce bâtiment est prévu d'être proposé à la vente une fois le nouvel EHPAD construit, cependant, la vente reste hypothétique. Aujourd'hui, des questions subsistent pour boucler définitivement le plan pluriannuel d'investissement, c'est pourquoi, si la commune se portait acquéreuse du bâtiment, l'opération serait « sécurisée ».

Dans ce cas, plusieurs possibilités s'offrent à la commune quant au devenir du bâtiment:

- location pour un hébergement pour des groupes (sportifs ou autres)
- location pour un hébergement type « auberge de jeunesse »

Pascal GUERVENO précise que dans les deux cas, il s'agit de locaux à sommeil et demande des détails sur le coût éventuel d'une réhabilitation et mise aux normes.

Vincent HOULLIERE fait remarquer que dans le cas d'un hébergement type « auberge de jeunesse », les services administratifs n'ont pas vocation ni compétence pour gérer un tel établissement. Il faudrait faire appel à un gestionnaire privé ou une association qui en prenne la responsabilité.

Il est demandé le coût du bâtiment. Daniel VANNIER annonce que le prix de vente est fixé à 150 000,00 € (valeur résiduelle de l'emprunt) qui correspond à une annuité d'un montant de 10 000,00 €.

Il précise en outre, que la fusion avec l'hôpital d'Évron est prévue au 01 janvier 2015 et que ensuite, la commune n'aura plus le pouvoir de décision ou de marge de manœuvre sur le bâtiment actuel. La municipalité doit donc prendre une décision rapide.

Stanislas HENRY précise que le risque d'un tel engagement est que le conseil d'administration de l'EPSMS ne cherche pas de nouvel acquéreur.

Il est donc proposé de rédiger une lettre d'intention stipulant que la commune peut se porter acquéreur du bâtiment actuel à la valeur résiduelle des emprunts dans le cas où il n'y aurait pas d'autre proposition d'achat.

Cette disposition est approuvée.

ADMINISTRATION GENERALE

Commission Intercommunale des Impôts Directs - désignation des membres

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la communauté de communes des Coëvrons,
VU la délibération de la Communauté de Communes des Coëvrons en date du 28 avril 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

- **DECIDE** de proposer les membres suivants pour faire partie de la Commission intercommunale des impôts directs:

- contribuable soumis à la Taxe d'habitation:

ROUSSEAU Roland

Age : 62 ans

Profession : retraité

Adresse : 2 chemin du Pont Neuf 53270 SAINTE-SUZANNE

Adresse du bien imposable: 2 chemin du Pont Neuf 53270 SAINTE-SUZANNE

- contribuable soumis aux taxes foncières :

HENRY Stanislas

Age : 53 ans

Profession : menuisier

Adresse : 2 rue du Grenier à Sel 53270 SAINTE-SUZANNE

Adresse du bien imposable : 2 rue du Grenier à Sel 53270 SAINTE-SUZANNE

- contribuable soumis à la contribution foncière des Entreprises :

BERTHÉ Jean-Louis

Age : 55 ans

Profession : chef d'entreprise (maçonnerie)

Adresse : La Baubardière 53300 LA HAIE TRAVERSAINE

Adresse du bien imposable : ZA La Rivière 53270 SAINTE-SUZANNE

- contribuable hors territoire de la CC des Coëvrons :

Les membres du Conseil Municipal ne sont pas en mesure de citer le nom d'une personne hors-périmètre de la 3 C.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Délibération d'ordre général fixant la durée d'amortissement de biens ou catégories de biens

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Catégories	Durée d'amortissement
Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement	5 ans
les subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
les subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
les subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Marché de travaux - réfection de la toiture de l'église - avenant n° 1/2014

Le contrat de travaux, notifié le 18 novembre 2013, prévoit à l'article 6 un délai de garantie de 1 an sur les travaux.

L'entreprise, en liquidation judiciaire prononcée le 14 mai dernier, a demandé que ce délai soit levé.

Les élus s'accordent à refuser la demande, justifié par le fait que l'entreprise ne sera plus en mesure d'intervenir dans le délai garanti. Le fait de conserver la

retenue de garantie permettra de pallier les éventuelles réparations dans l'année à venir.

Après avoir pris contact avec la Trésorerie, dans un délai de 1 an à la date anniversaire de la réception des travaux, la somme retenue sera reversée au liquidateur désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de l'entreprise Les Ateliers du Conquérant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lui notifier la décision.

INFORMATIONS GENERALES

État d'avancement du dossier RPI Sainte-Suzanne, Chammes, Saint- Jean-sur-Erve, Blandouet

Daniel VANNIER, de retour d'une réunion avec les parents d'élèves de Saint-Jean-sur-Erve et de Chammes qui s'est déroulée le soir même à l'initiative des familles des communes précitées, donne un rapide compte-rendu.

Dans un premier temps, la commune de Blandouet se désengage du projet et a annoncé d'ores et déjà que la commune souhaitait garder son attache avec la commune de Saint-Jean, contrairement à ce que son maire avait déclaré précédemment.

Ensuite, le bilan est plutôt satisfaisant et le projet bien accueilli par les familles qui ont posé diverses questions sur l'organisation des rythmes scolaires ou l'organisation éventuelle des classes au sein de ce nouveau RPI.

Monsieur le Maire, et Messieurs GAILLARD et VANNIER ont par ailleurs été invités à rencontrer Mme DELOUSTAL, inspectrice de la Direction Académique de l'Éducation Nationale, ainsi que les maires des communes concernés, jeudi 22 mai dernier. La DASEN est favorable au projet de regroupement Sainte-Suzanne/Chammes.

Cas de délinquance récurrents sur la commune

Pascal GUERVENO annonce que plusieurs jeunes ont été convoqués en mairie samedi 24 mai. Ces derniers ont été surpris à diverses reprises à se conduire dangereusement (baignade dans la rivière, pourtant interdite car les endroits se révèlent être dangereux). Il semblait indispensable de les alerter sur les risques qu'ils couraient pour eux-mêmes mais également pour la gêne occasionnée pour les propriétaires riverains.

De plus, il sera mis en avant toutes les dégradations perpétrées depuis plusieurs mois qui coûtent excessivement cher (remplacement, réparation) et les familles seront alertées que dorénavant, les factures de réparation leur seront transmises si un de leurs enfants est concerné.

Été 2014 - temps forts jusqu'en juillet

Monsieur le Maire rappelle les dates à retenir:

- Jeudi 29/05 (Ascension): LOTO de Médiéville
- Dimanche 01/06: démarrage des « Puces Suzannaises » organisées tous les premiers dimanches de chaque mois, jusqu'en septembre, par les commerçants
- Dimanche 15/05: 70ème anniversaire de la Libération de Sainte-Suzanne en présence de vétérans américains. Des plaques seront posées en hommage aux soldats américains et aux résistants qui ont caché les soldats blessés.
- Vendredi 20/06: Fête de la Musique
- Dimanche 22/06: Vide-grenier dans la cité organisé par Médiéville
- Kermesse de l'école Sainte-Marie dans la cité
- Dimanche 13/07: Feu d'artifice suivi du bal des pompiers
- et tous les mercredis à compter du 09/07: des animations de Anim'Histo, dans le parc de la Butte Verte ou le jardin médiéval

Questions diverses

- Marc RENARD demande ce qu'il va advenir des délaissés du contournement. Roland GAILLARD précise que ces terres sont laissées en l'état pendant la période de nidification et entretenues par le Département ensuite.

Pendant 2 ans, les terrains restent propriétés du Conseil Général et seront proposés à la vente.

La séance du vendredi 23 mai 2014 est levée à 23h30.

La secrétaire de séance,
Morgan BRICHET

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

VANNIER Daniel

GUERVENO Pascal

POMMIER Raymonde

ANDRE Anne-France

BULÉON Laëtitia

RENARD Marc

HOULLIERE Vincent

LAMY Daniel

Philippe LEFEUVRE

BARILLER Alain

HENRY Stanislas